

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018**

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil dix-huit, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : BESLE Michèle, CARRÉ Christian, CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

Absents avec procuration :

Madame YEZID Karine a donné procuration à Mme GAETAN ;  
Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à Mme GRIGNET ;  
Monsieur AUGENDRE Frédéric a donné procuration à Mme BESLE.

Absent excusé : M. BOUCHARD Olivier.

Absentes non excusées : Mmes JOURQUIN Carole, CHOVELON Clarisse, BOUDET-BARBEREAU Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme BESLE Michèle.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-



Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint d'animation à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 3 novembre 2018.

Toutefois, M. le Maire indique qu'il conviendrait au préalable de créer un poste d'adjoint d'animation occasionnel compte tenu des incertitudes sur les effectifs des écoles à la rentrée scolaire 2018-2019.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage) et entretien des locaux.

L'agent recruté devra être titulaire d'un BAFA ou d'un CAP Petite enfance.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** la proposition précitée ;

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 28 février 2019 ;

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2018 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

## **II BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS**

### **II-1) Maison des Associations - proposition d'acquisition**

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L2141-1 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L.2122-21 ;

M. le Maire rappelle que la Maison des Associations (parcelle bâtie cadastrée AC416) était occupée par trois associations a été désaffectée durant l'été et a été déclassée du domaine public par délibération en date du 3 juillet 2018.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en vente de la parcelle bâtie cadastrée AC416.

Présentation du bien (parcelle bâtie cadastrée AC416) :

- contenance de la parcelle : 1458 m<sup>2</sup>.
- localisation de la parcelle : 34, rue du Chemin de Fer à Saint-Satur.
- description du bâtiment : ancien bâtiment de voyageurs élevé sur cave (20 m<sup>2</sup>), comprenant au rez-de-chaussée d'une surface au sol de 68 m<sup>2</sup> : deux pièces (34,5 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup>),

un couloir, un WC et une cuisine (5,5m<sup>2</sup>) ; au premier étage : trois pièces (13 m<sup>2</sup>, 19,5 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup>). Une dépendance non attenante d'environ 10 m<sup>2</sup>.

- surface du bâtiment : environ 138 m<sup>2</sup>.

- origine de propriété du bien : acquisition par la commune le 28 février 1997 (acte enregistré et publié le 11 mars 1997). Précédent propriétaire : Société Nationale des Chemins de Fer Français.

- servitudes : bâtiment situé dans le périmètre de protection des monuments historiques (Abbatiale de Saint-Satur).

Mme GAETAN avait fait procéder à deux estimations par des professionnels de l'immobilier.

Les estimations suivantes ont été données :

- IAD : fourchette de prix conseillée 90 000 € à 108 000 €.

- Châteaux et Patrimoines : fourchette de prix de 80 000 € à 90 000 €.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par un acheteur potentiel qui a fait une offre à 80 000 €.

### **Régularisation occupation sol :**

Monsieur le Maire indique qu'une partie des parcelles AC416 et AC307 sont plantées en vignes. Mmes RICARD Véronique et RICARD Frédérique proposent d'échanger ces parties de parcelles avec la parcelle AH730 située Pré des Moulins et servant d'emprise à la rue de Meniau.

Les parcelles AC416 et AC307 ont été acquises en 1975 à la SNCF suite à la désaffectation des voies ferrées.

Les parties de parcelles concernées sont actuellement plantées en vignes et ne sont pas à l'usage du public ou d'un service public.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AC416 pour 129 m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle AC307 pour 185 m<sup>2</sup>, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public et qu'elles ne sont plus ouvertes à l'usage du public.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'échanger avec Mmes RICARD Véronique et RICARD Frédéric 129 m<sup>2</sup> de la parcelle AC416 (partie plantée en vigne - 34, rue du Chemin de Fer) et 185 m<sup>2</sup> de la parcelle AC307 (partie plantée en vignes - Les Jeugny), contre la parcelle AH730 d'une contenance de 1204m<sup>2</sup> située Pré des Moulins et qui sert de rue appelée rue de Meniau.

### **Vente parcelle AC416 :**

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de M. ROBINET pour un montant de 80 000 € concernant la parcelle AC416 pour une surface de 1329 m<sup>2</sup> (parcelle moins la partie échangée avec Mmes RICARD).

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait aussi d'adjoindre une bande de terrain de 4m de large derrière la maison des associations, côté Nord, afin que l'acquéreur puisse bénéficier d'un passage derrière le bâtiment. Cette bande de terrain serait retranchée de la parcelle AC415, tout le long

de la parcelle AC 416. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser une division parcellaire afin de pouvoir vendre la portion concernée.

La parcelle AC415 a été acquise en 1975 à la SNCF suite à la désaffectation des voies ferrées. La partie de parcelle concernée (bande de 4 m de large le long de la parcelle AC416) n'est actuellement pas à l'usage du public ou d'un service public.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de la parcelle AC415 correspondant à la bande de 4m située le long de la parcelle AC416, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour le service public et qu'elle n'est pas ouverte à l'usage du public.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement du domaine public de cette partie de parcelle et de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose d'intégrer à la vente de la parcelle AC416 cette bande de parcelle d'une largeur de 4 mètres.

M. SAVIO demande où se situe la parcelle AH730. Elle est située face à l'abri bus de la rue de Meniau.

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SAVIO),

Le Conseil Municipal,

**CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle AC416 de 129 m<sup>2</sup> (issue de la division parcellaire) et de la partie de la parcelle AC307 de 185 m<sup>2</sup> (issue de la division parcellaire), en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public et qu'elles ne sont plus ouvertes à l'usage du public ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public et d'intégrer au domaine privé communal la partie de la parcelle AC416 de 129 m<sup>2</sup> issue de la division parcellaire et de la partie de la parcelle AC307 de 185 m<sup>2</sup> issue de la division parcellaire;

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de la parcelle AC415 correspondant à la bande de 4m située le long de la parcelle AC416, en tant qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'elles ne sont plus ouvertes à l'usage du public ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public et d'intégrer au domaine privé communal la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de la parcelle AC415 correspondant à la bande de 4m située le long de la parcelle AC416 ;

**DECIDE** de l'échange avec Mme RICARD Véronique et Mme RICARD Frédérique de 129 m<sup>2</sup> de la parcelle AC416 (partie plantée en vigne - 34, rue du Chemin de Fer) et 185 m<sup>2</sup> de la parcelle AC307 (partie plantée en vignes - Les Jeugny), contre la parcelle AH730 d'une contenance de 1204m<sup>2</sup> située Pré des Moulins ;

**DECIDE** de la vente de la parcelle AC416 pour une surface de 1329 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de la parcelle AC415 correspondant à la bande de 4m située le long de la parcelle AC416 pour un montant total de 80 000 € ;

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles de gré à gré ;

**INDIQUE** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

## II-2) Acquisition parcelle A999 - Impasse des Batailles

Par délibération du 6 juin 2005, le Conseil Municipal avait accepté la cession à titre gratuit de la voie d'accès du lotissement « les Batailles » cadastrée A 999, emplacement sur lequel il a été prévu au POS de faire une route.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'acquisition de la parcelle cadastrée A999 à titre gratuit appartenant M. LAPORTE Bernard, M. LAPORTE Jean-Pierre, M. LAPORTE Marc, Mme WEAVER FREDDIE Ellen.

*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTTE** la proposition précitée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la voie d'accès au lotissement « Les Batailles » ;

**INDIQUE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

## II-3) Encaissement d'un don 10 €

Un administré a adressé de façon anonyme un don de 10€ afin de féliciter la commune pour « nos toilettes propres et toujours ouvertes ».

*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTTE** le don précité.

## II-4) Encaissement d'un don de 1544,17 €

Monsieur le Maire a adressé à la commune un don de 1544,17 € qui correspond au produit des ramassages de matériaux ferreux exécutés par certains employés des services techniques pour améliorer leur bien-être.

*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*  
*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTTE** le don précité.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) Don à l'Association des Maires de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont adressé un appel aux dons suite aux inondations dévastatrices survenues le 15 octobre 2018 engendrant d'importants dégâts matériels importants dans l'Aude.

Les dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de communes audoises.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** une aide de 1 600 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ **COMMISSION DE CONTROLE**

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs des électeurs. La commission devra contrôler une fois par an la régularité des listes électorales.

Composition de la commission :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer à la commission : M. COUGOT, M. FLEURIER et M. CARRE.

M. TIMMERMAN et Mme GAETAN ne peuvent pas être membres de la commission.

- 2 conseillers municipaux de la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer à la commission : Mme DAVIDIAN - M. CONCEGIL.

### ➤ **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

M. le Maire fait part de l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères justifiée par le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Cette augmentation, représentant 300 000 euros, doit principalement permettre :

- de couvrir la hausse du coût d'exploitation qui est de 5%. Cette évolution est directement corrélée à celle du coût du carburant. Le territoire couvert par le Syndicat étant étendu cela représente une enveloppe de près de 100 000 €.

- la rénovation prochaine de la déchèterie d'Assigny qui sera financée par un emprunt à long terme dont les annuités de remboursement avoisinent les 50 000 €.

- de déployer le contrôle d'accès sur les 2 déchèteries pour en faciliter l'usage aux particuliers (50 000 €).

- de comptabiliser sur l'exercice concerné les factures prestataires arrivant en fin d'année (100 000 €).

➤ **POINT DE REGROUPEMENT DES ORDURES MENAGERES - LOTISSEMENT CITE PRE DES MOULINS**

M. le Maire, M. SIGNORET, M. FLEURIER avec le SMICTREM et VEOLIA se sont rendus Cité Pré des Moulins. Le SMICTREM, à la demande de VEOLIA, souhaite créer un point de regroupement de la collecte des ordures ménagères, cité Pré du Moulins, car le prestataire indique ne pas avoir le droit de faire de marches arrières avec le camion benne à ordures ménagères (BOM).

M. le Maire adresse un courrier au Syndicat pour faire part de son désaccord.

M. le Maire demande à ce que le petit camion BOM qui circule dans certaines rues de Saint-Satur et à Sancerre passe dans ce lotissement.

M. SIGNORET indique que cela engendrera une augmentation du coût du ramassage.

M. RACLIN indique que la société, plutôt que de faire valoir des problèmes de sécurité liés aux marches arrière, devrait contrôler la façon dont ses chauffeurs conduisent (téléphone au volant...).

M. CONCEGIL indique que les coûts engendrés par les Syndicats génèrent des impôts supplémentaires sur les administrés qui ne peuvent plus faire face.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Les élections se sont déroulées le 16 octobre 2018 à l'école élémentaire de Saint-Satur.

Nombres d'enfants inscrits : 76

Nombre de votants : 74

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 73

Elues : - Yael BOURDON

- Lilou AGINCOURT

- Norah LEFEBVRE

- Nhaya DOROTHEE

- Shanna ALFROID

- Noëlie ORINEL

Le premier conseil municipal des enfants s'est déroulé le mardi 13 novembre 2018. Les enfants ont adopté le règlement intérieur du conseil municipal d'enfants.

M. le Maire présente les idées évoquées par le Conseillers Municipaux d'Enfants lors de la campagne électorale.

M. CARRE remercie Caroline GOSSE pour son investissement.

M. CARRE indique qu'il faudrait mettre en place une rubrique pour les enfants du Conseil Municipal d'Enfants dans M. GORDON.

➤ **SCULPTURE REALISEE DURANT LES TAP**

Durant la dernière période des Temps d'Activités Périscolaires, un intervenant a réalisé, pour les enfants, une structure sur le thème de la solidarité. Cette sculpture est actuellement stockée aux ateliers municipaux.

Lors du précédent conseil municipal plusieurs lieux d'implantation ont été évoqués pour réflexion :

- au niveau de la Fresque

- au niveau du Viaduc



- devant le Point-Information à la place du mât (ce site serait entre les deux écoles et les enfants pourront voir le livre, où sont inscrits leurs noms et prénoms).

Un vote est réalisé pour déterminer le lieu d'implantation est réalisé : 2 voix pour l'implantation au viaduc et 13 voix pour l'implantation au niveau du Point information.

La sculpture sera installée au niveau du Point information.

### ➤ PROCEDURES DE PERIL

Plusieurs procédures de péril ont été engagées :

#### ○ Immeuble situé 14 rue Porte de Sancerre

La Commune avait été alertée par l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 24 septembre 2018, de la présence d'un plafond ou d'un plancher menaçant effondrement sur le bâtiment situé 14 rue Porte de Sancerre. Ce bâtiment se trouvant occupé depuis cet été, des démarches ont été engagées par la mairie et l'assistante sociale auprès de l'occupant. Un logement a été trouvé pour celui-ci qui est pris en charge financièrement par celui-ci. La vente de la maison ne s'est pas concrétisée.

En parallèle, la commune a saisi le Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure de péril imminent pour missionner un expert. L'expertise a été réalisée le 30 octobre 2018.

L'expert a conclu à la nécessité de réaliser les travaux suivant en urgence :

- la circulation piétonne et le stationnement, côté rue Porte de Sancerre, en façade sur la rue, devront être protégés et empêchés à l'aide de dispositifs de clôture grillagée de type « Heras » solidement fixés ;
- la partie supérieure de la souche de la cheminée devra être démolie ;
- le pignon devra être consolidé au travers d'une intervention de reconstruction et de remplacement de la panne de faîtière fracturée ;
- les rives du pignon devront être consolidées ;
- tous les systèmes et mesures devront faire l'objet de visites d'entretien et d'une signalétique appropriée.

L'arrêté de péril a été notifié aux propriétaires qui disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification pour réaliser les travaux. A défaut la commune réalisera les travaux à la charge des propriétaires.

Ce bien intéressait à une époque quelqu'un pour faire un parking. Les services des bâtiments de France avaient refusé sa démolition.

#### ○ Immeuble situé 3 rue Porte de Sancerre

Des demandes complémentaires ont été adressées aux impôts en octobre. Nous venons de recevoir une partie des informations.

Une demande de nomination d'un expert est adressée au Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure de péril imminent. L'expert fera part des travaux d'urgence à réaliser. Un arrêté de péril sera pris en fonction des conclusions de l'expert et affiché sur le bâtiment et en mairie. A défaut de propriétaire vivant connu, les travaux ne seront pas réalisés dans le délai imparti et la commune interviendra pour la réalisation des travaux. Ensuite une procédure sera engagée auprès de l'Etat afin que celui-ci reconnaisse la succession comme étant vacante et récupère le bien.

- Immeuble situé 12 rue Porte de Sancerre

Lors de l'expertise réalisée le 30 octobre 2018, nous avons constaté des désordres importants sur l'arrière du bâtiment situé 12 rue Porte de Sancerre.

Compte tenu des désordres apparents la commune engage une procédure de péril ordinaire et demande la réalisation d'une expertise.

#### ➤ **SECHERESSE**

Plusieurs courriers d'administrés ont déjà été reçus en mairie afin que la commune sollicite la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin d'accroître les chances de la commune il convient d'attendre la fin de la période de sécheresse pour déposer le dossier. La Préfecture conseil d'attendre la fin de l'année.

Aussi nous inviterons les personnes qui rencontrent des désordres à se faire connaître en fin d'année 2018 puis nous déposerons une demande de reconnaissance au titre de l'année 2018.

#### ➤ **STATION D'EPURATION**

Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration ont débuté en novembre 2018. La nouvelle station traitera les effluents de Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol-sous-Sancerre et Thauvenay.

#### ➤ **TRAVAUX RUE DU COMMERCE**

La circulation alternée rue du commerce se poursuivra jusqu'au 23 novembre 2018. La zone de travaux sera interdite à la circulation les 26 et 27 novembre et un plan de circulation sera mis en place.

M. RACLIN demande ce que le plan de circulation des rues basses soit réétudié.

#### ➤ **RUGBY**

M. le Maire a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires concernant le projet du rugby suite au refus de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub). La porte n'est pas fermée. La commune doit redéposer un Cub en fonction de l'interprétation des textes.

#### ➤ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie s'est déroulée en présence des enfants des écoles. M. le Maire remercie les enfants, les institutrices, les personnes présentes et les conseillers présents.

Le monument aux morts est en très mauvais état. M. le Maire propose de déplacer le monument au Square Pinard.

Le Souvenir Français et l'ONAC pourraient attribuer des financements.

M. CARRE demande si le monument ne peut pas être nettoyé. M. le Maire indique que cela a été fait.

La plaque de marbre est complètement usée.

#### ➤ **OTSI**

M. le Maire fait part du changement de statut de l'association qui est transformée en Etablissement Public Industriel et Commercial qui aura un comité de direction composé :

- d'un collège de 12 élus titulaires de la Communauté de Communes ;
- d'un collège de prestataires relevant de certaines catégories. Dans la catégorie hébergement, M. le Maire va essayer de faire nommer la Directrice de l'Hôtel de la Loire ;
- d'un collège de 3 autres membres.

➤ **AVAP**

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir faire une commission pour étudier les secteurs à inscrire dans l'AVAP. L'AVAP permettra d'avoir des subventions pour aider les propriétaires.

➤ **PPI DE LA CNPE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sera ouverte du 26 novembre au 26 décembre 2018 concernant le Plan Particulier d'Intervention de la Centrale de Belleville-sur-Loire.

Le PPI devra être intégré au Plan Communal de Sauvegarde. M. le Maire invite les administrés à faire d'éventuelles remarques.

➤ **ACQUISITION CAMION**

M. le Maire indique être intéressé par un camion qui appartenait à la SAUR. Nous avons un camion sur lequel la benne est à refaire pour une valeur de 8 000 €. Le Camion trouvé est à 10 000 € et est en meilleur état.

La commune va se porter acquéreuse. Le camion a 240 000 km.

La commune revendra ensuite l'autre camion devenu sans emploi.

➤ **RUE DU CHATEAU D'EAU**

La rue a été goudronnée ce matin. M. SAVIO indique que l'écoulement des eaux ne semble pas avoir été correctement traité côté bac de tri sélectif.

➤ **BATEAU ABANDONNE**

M. COUGOT indique qu'à la suite procédure abandon, Madame la Préfète a donné la propriété du bateau à la commune. Pour légaliser la situation, il est nécessaire de faire établir la carte grise.

M. COUGOT a réalisé plusieurs démarches. Le bateau n'est pas connu en Angleterre. M. COUGOT avait trouvé un service français pour réaliser l'immatriculation, mais celui-ci a ensuite indiqué que cela n'était pas possible car le bateau n'allait pas en mer. Un nouveau service compétent a été trouvé. La demande d'immatriculation a été adressée ce jour. Cela devrait prendre 2 mois.

Des dégradations ont été réalisées sur le bateau. Il est proposé de mettre le bateau au milieu de la cale sèche.

M. RACLIN indique qu'il faudrait demander au propriétaire du bungalow flottant de le sortir de la cale sèche.

➤ **TRAVAUX ROUTE FORET DE CHARNES**

M. SAVIO indique que le service technique à arasé les banquettes de la route. Cela génère de la circulation sur les bas-côtés. De plus, une partie du talus n'est plus empierrée et va s'affaisser.

➤ **TRAVAUX CIMETIERE**

M. SAVIO indique que les travaux de mise en accessibilité aux cimetières sont en cours. La main courante mise en place dans les escaliers facilite la montée des usagers. Toutefois la disposition de celle-ci n'est pas adaptée car empêche la montée du cercueil.

➤ **IMPLANTATION EHPAD AU BOIS DE CHARNES**

M. SAVIO indique que le site d'implantation retenu ne lui semble pas adéquat car il générera de la circulation dans la zone pavillonnaire.

M. COUGOT a interrogé l'EHPAD sur le nombre de véhicules qui circuleraient. Cela ne représenterait jamais plus de 100 véhicules jours. Cela engendrerait seulement la circulation de deux camions le jeudi et d'un camion le vendredi.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

MME DAVIDIAN demande la mise en place d'un point d'éclairage public supplémentaire entre l'angle de la rue Amagat et partie haute de la rue de Chappes.

➤ **DINER DANSANT COMITE DES FETES**

Mme DAVIDIAN rappelle que le Comité des Fêtes organise le diner dansant de l'élection de la Reine du Carnaval le 24 novembre 2018. Trois jeunes filles participent à l'élection.

Mme DAVIDIAN invite les conseillers à participer à la manifestation.

➤ **JOURNEE CITOYENNE**

M. SIGNORET propose l'organisation d'une journée de bénévolat des habitants dans la commune.

➤ **RUGBY**

M. CONCEGIL demande pourquoi la commune refuse de céder le Mille club au club de Rugby.

M. le Maire indique c'est une des rares salles de la commune qui peut être mise à disposition des associations ou des particuliers. Monsieur le Maire ne veut pas réserver cette salle à l'unique usage du rugby.

➤ **PROBLEME DE VOISINAGE**

Une habitante de Saint-Satur a été importunée par un homme enivré. L'habitante a été le voir et s'est fait malmener. La gendarmerie est intervenue. Depuis la personne créée du tapage nocturne.

M. CONCEGIL indique que la commune pourrait envoyer le policier municipal. M. le Maire invite l'habitante à appeler le policier municipal. M. CONCEGIL s'inquiète pour la personne. Le propriétaire est responsable aussi de la tranquillité dans l'immeuble et de ses locataires.

➤ **NETTOYAGE SIPHONS VNF**

M. RACLIN indique qu'il y a 3 semaines environ, VNF a réalisé le nettoyage et pompage du siphon de Chappes. L'eau qui stagne est due au creux réalisé lors du curage du fossé, réalisé par le service technique.

VNF a réalisé le nettoyage du fossé de l'avenue de Verdun.

VNF doit encore réaliser l'entretien du siphon en face de l'usine FASS. Cela devrait être fait en 2019.

L'entretien du siphon en face des établissements ROBINEAU s'avère plus compliqué. Celui-ci doit être réalisé par un plongeur.

M. RACLIN indique qu'il conviendrait de réaliser des bassins de décantation avant les siphons.

M. le Maire indique que la commune doit curer le bassin de la Crêle. Une vigne a poussée à côté et les engins des services techniques ne peuvent plus le faire. Il faut donc passer par une entreprise privée dotée de matériels ad hoc.

➤ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

M. CARRE rapporte l'article de la Voix du Sancerrois concernant la commune de Ménétréol-sous-Sancerre : « Ménétréol bientôt plus accueillante ». M. CARRE aimerait bien que des projets soient montés sur Saint-Satur.

M. CARRE souhaiterait que l'on fasse des projets pour faire profiter la Loire à Vélo, le port...

M. CARRE souhaite attirer les touristes sur Saint-Satur.

M. CARRE indique qu'il faudrait monter un projet pour des toilettes et un point d'eau à Saint-Thibault.

M. CONCEGIL indique que ce port fonctionnait bien il y a une quarantaine d'années.

M. CARRE indique que le port a mieux fonctionné mais n'est pas assez accueillant.

M. RACLIN indique que le défaut vient des manquements dans la gestion de la SAUR, il faudrait qu'il y ait une personne en accueil.

Mme DAVIDIAN ne trouve pas normal que la SAUR est pris des engagements que la société ne respecte pas.

M. CARRE rappelle qu'il conviendrait de prévoir quelque petits aménagements à Saint-Thibault.

➤ **CAMPING**

M. le Maire indique recevoir les dirigeants de FLOWER CAMPING qui souhaiteraient pouvoir construire une piscine au camping. M. le Maire indique que cela n'est pas autorisé par le PPRI Loire.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :